



Région Centre

Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr

Eure & Loir

Conseil général d'Eure et Loir
Hôtel du Département
1, Place Châtelet
28026 Chartres cedex
02 37 20 10
www.cg28.fr

**Convention relative au développement de l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics allocataires du RSA et des jeunes via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région
Années 2011 - 2013**

Entre,

La Région Centre, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération CPR n°11_09_20_31 du 7 octobre 2011, ci-après dénommée « La Région » d'une part,

Et

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil général d'Eure-et-Loir autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente n° _____ en date du _____ ci-après désigné par les termes «le Département» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la délibération DAP n° 10.01.04 du 26 mars 2010 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi N° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret N° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,

Vu la délibération du Conseil général en date du 15 décembre 2010 adoptant le Pacte Territorial d'Insertion

Considérant les compétences dévolues aux conseils régionaux par le législateur et leur rôle dans l'organisation de la formation professionnelle sur leur territoire,

Considérant les compétences dévolues aux conseils généraux en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de soutien des jeunes de moins de 26 ans,

Considérant le rôle essentiel de la formation et de la qualification pour l'évolution professionnelle des hommes et des femmes et pour la compétitivité des entreprises, et plus largement pour la cohésion sociale et économique dans les territoires et entre les territoires.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Cette convention vise à développer l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes en difficulté via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Si les politiques de l'emploi au sens strict ne relèvent pas directement de leurs compétences, la Région Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la précarité, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation et l'adaptation des compétences des ressources humaines présentes sur celui-ci. Il s'agit donc, de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent y accéder directement du fait, notamment, d'un faible niveau de qualification, au premier rang desquelles les jeunes en difficulté et les bénéficiaires du RSA.

- Le **Département d'Eure-et-Loir**, pilote dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, met en place des actions d'accompagnement vers une insertion professionnelle d'une part, et soutient les publics âgés de moins de 26 ans par l'intermédiaire du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (F.A.J.). Afin d'optimiser le retour durable à l'emploi de ces publics, le Conseil général d'Eure-et-Loir a décidé de développer un partenariat soutenu avec la Région Centre dans le cadre de la formation professionnelle.
- La **Région Centre** assure la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue. En outre, elle a compétence sur l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des jeunes (formation qualifiante depuis le 1^{er} juillet 1994, élargissement à l'ensemble des dispositifs de formation depuis le 1^{er} janvier 1999).

La loi du 13 août 2004 lui confie une compétence renforcée dans le développement cohérent de l'ensemble des filières de formation au travers du plan régional de développement des formations, des contrats d'apprentissage, du financement de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) depuis le 1^{er} janvier 2006 et des formations dans le cadre sanitaire et social.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Région Centre et le Département d'Eure-et-Loir relatif à :

- l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région,
- la formation des jeunes en difficulté de 18 à 26 ans,
- l'information, la sensibilisation des référents RSA chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur l'offre de formation régionale,
- l'expérimentation, sur un territoire, d'une action de formation spécifique pour les bénéficiaires du RSA, adaptée à leurs besoins ainsi qu'au marché du travail local.

ARTICLE 2 - Améliorer l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région

2.1 - La formation des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi

La Région Centre s'engage à développer l'offre de formation accessible aux bénéficiaires du RSA, inscrits à Pôle Emploi et titulaires d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) validé ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), à les faire bénéficier des actions de formation dans le cadre du programme régional de formation qu'elle finance.

Les parcours vers la qualification et l'emploi proposés par la Région Centre sont divers ; il s'agit soit :

- d'actions de qualification et /ou de professionnalisation,
- d'actions d'élaboration de projet professionnel,
- d'actions de formations destinées à lutter contre l'illettrisme et à acquérir ou réactualiser des savoirs de base (public de faible niveau),
- de dispositifs spécifiques de sensibilisation aux métiers liés aux besoins des entreprises.

Dans le cadre de la convention les deux collectivités s'engagent à :

- Renforcer les modalités de travail entre les services dans la préparation et la mise en œuvre de la programmation des dispositifs de formation qui conduisent à la validation du Programme Régional des actions de formation financées par la Région. La Région s'attachera à associer étroitement les services du Conseil général au titre du repérage des besoins des publics, de l'évolution de l'offre de formation.
- Améliorer l'orientation des publics et faciliter leur accès aux dispositifs repérés. Ainsi, à titre expérimental, la prescription pourra être faite directement par les Techniciens en Insertion Professionnelle (TIP) du Conseil général d'Eure-et-Loir pour les dispositifs de formation identifiés comme particulièrement adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Cette prescription s'appuiera sur l'outil commun proposé par le Conseil régional et s'organisera selon les mêmes modalités qu'avec les autres prescripteurs ; le Conseil général désignera un conseiller référent pour les actions concernées, à minima pour les actions d'insertion, pour cette expérimentation.
- Atteindre, pour la durée de la convention, une augmentation annuelle de (5 à 10%) du nombre de bénéficiaires du RSA parmi les stagiaires d'Eure-et-Loir intégrant un parcours vers l'emploi et la qualification ou un visa dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF).

- Faciliter l'accès aux Visas « 3 en 1 » pour tout bénéficiaire du RSA en construction d'un parcours d'insertion sociale ou socioprofessionnelle et présentant des lacunes majeures sur les savoirs de base et promouvoir l'accès des visas « Eco Citoyen » auprès de bénéficiaires du RSA inscrits dans une action collective d'insertion financée par le Conseil général.
- Compléter et développer l'offre de formation afin d'assurer la continuité des parcours des allocataires du RSA.

2.2 - La formation des bénéficiaires du RSA en contrat aidé ou salariés d'associations intermédiaires

La Région Centre et le Conseil général de l'Eure-et-Loir interviennent pour favoriser l'insertion professionnelle des salariés en contrat aidé notamment dans le domaine des services à la personne.

Les formations qui visent l'adaptation au poste de travail en contrat aidé relèvent prioritairement de l'employeur qui mobilise ses moyens propres ou ceux de l'organisme paritaire collecteur agréé auquel il est affilié.

En parallèle, le Conseil régional s'engage, dans le cadre de la contractualisation avec les organismes collecteurs interprofessionnels (AGEFOS PME et OPCALIA), à sensibiliser et à inciter les OPCA à prendre en charge tout ou partie des formations pour les personnes engagées sous contrat aidé dans les entreprises et les associations adhérant à l'un ou l'autre de ces OPCA interprofessionnels.

Toutefois, à titre expérimental, les deux collectivités pourront être amenées à travailler ensemble sur une ou des problématiques communes.

2.3 – Formations aux savoirs de base et/ou actions de sensibilisation

La Région et le Département se fixent les objectifs suivants :

1. Atteindre un taux de 5 à 10% de bénéficiaires du RSA parmi les stagiaires intégrant une formation de type visas « Trois en Un ». Ces formations s'adressent à tout public et ne concernent donc pas uniquement les demandeurs d'emploi contrairement au programme régional de formation ; elles permettent d'apporter une réponse rapide à des besoins détectés et/ou d'enclencher une première étape dans une dynamique de parcours d'insertion professionnelle.
2. Proposer une formation aménagée sur la base du visa « Eco-Citoyen » en termes de sensibilisation et d'adaptation du comportement et du savoir être en milieu professionnel.

ARTICLE 3 - La formation des jeunes de 18 à 26 ans

Les deux collectivités travaillent de façon concertée pour que le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté permette, dans la limite du règlement intérieur des aides financières individuelles, d'accompagner de façon globale le jeune dans son parcours de formation (équipement professionnel, mobilité, frais d'hébergement et de restauration...), ainsi que

les jeunes engagés dans le dispositif « Contrat Régional pour l'Emploi et la Qualification » (CREQ).

D'autres actions spécifiques pourront être définies entre les deux parties au cours de la convention et feront l'objet de modalités de travail partenarial.

ARTICLE 4 – L'information, la sensibilisation et la connaissance de l'offre de formation des services référents

Pour rendre accessibles les actions de formation aux publics visés par cette convention, la Région Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir organisent l'information des acteurs concernés : référents RSA, assistants sociaux, référents de l'accompagnement socioprofessionnel, Pôle Emploi, Mission Locale et employeurs.

Compte tenu des nouvelles modalités de travail entre la Région Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir, il est convenu que les deux collectivités organisent au minimum une journée par an permettant aux référents RSA de mieux appréhender l'environnement de la formation professionnelle, ses enjeux et de mieux connaître l'offre proposée par le Conseil régional sur le département d'Eure-et-Loir et la région Centre.

ARTICLE 5 – Expérimentation, sur un territoire, d'une action de formation spécifique pour les bénéficiaires du RSA

Afin de tenir compte des besoins, tant des bénéficiaires du RSA sur un territoire donné, que du marché du travail local, la Région et le Département s'engagent à expérimenter la mise en place d'une action de formation spécifique, après avoir effectué une évaluation concertée des besoins.

ARTICLE 6 – Modalités financières

Il est convenu que les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi percevront une rémunération de la part du Conseil régional selon les modalités du Livre III de la 6ème partie du Code du Travail.

Ils garderont ainsi le statut de stagiaire de la formation professionnelle sur tous les types de formation conventionnés par la Région, hors visas.

L'action du Conseil général de l'Eure-et-Loir en matière d'offre d'insertion et de soutien de l'insertion par l'activité économique est complémentaire à celle du Conseil régional et de son programme régional de formation pour les bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle de retour à l'emploi.

Par le biais de ses achats de formation, le Conseil régional du Centre s'engage à financer des actions de formation sur l'ensemble du territoire d'Eure-et-Loir, dès lors que les besoins sont avérés, précis et suffisants (en terme de nombre de personnes à former et d'opportunités d'emploi).

ARTICLE 7 - Modalités de pilotage et de suivi

La mise en œuvre de cette convention est assurée conjointement par la Région Centre et le Conseil général d'Eure-et-Loir.

Un comité de pilotage, au sein du Comité de Coordination Départemental de l'Insertion (CCDI), chargé de l'évaluation et, le cas échéant, de rajustements, de la présente convention est institué ; il se réunira une fois par an. Il est composé d'élus et de responsables de services des deux collectivités.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une **durée de trois années**.

ARTICLE 9 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, fera l'objet d'un avenant écrit, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. La convention pourra être révisée au vu des résultats du suivi assuré conjointement par les deux collectivités.

En deux exemplaires originaux

Fait à Chartres, le **07 OCT. 2011**

POUR LA REGION

Le Président du Conseil régional
du Centre,


François BONNEAU

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président du Conseil général
d'Eure-et-Loir,


Albéric de MONTGOLFIER